



Conseil d'administration

322^e session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/INS/3

Section institutionnelle

INS

Date: 18 septembre 2014

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Préparation en vue de l'évaluation par la Conférence internationale du Travail de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable lors de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail (2016)

Objet du document

Le présent document vise à permettre au Conseil d'administration de donner des orientations sur le champ et les modalités de l'évaluation que la Conférence mènera en 2016 concernant l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Ces orientations serviront de base au rapport que le Bureau doit établir à ce sujet. A la lumière des discussions, d'autres propositions pourraient être élaborées pour la 323^e session (mars 2015) du Conseil d'administration (voir le projet de décision au paragraphe 16).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune à ce stade.

Incidences juridiques: Aucune à ce stade.

Incidences financières: A déterminer en fonction des décisions prises.

Suivi nécessaire: A déterminer en fonction des décisions prises.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: GB.322/INS/2; GB.320/PV, paragr. 351; GB.320/15/2; GB.319/INS/2; GB.304/PV, paragr. 183; GB.304/7; GB.304/SG/DECL/1(Rev.); Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008; résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation, adoptée par la Conférence à sa 97^e session (2008).

Introduction

1. Dans sa partie III.C, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (ci-après «la Déclaration») prévoit que:

L'impact de la présente Déclaration, en particulier les mesures prises pour en promouvoir l'application, fera, à tel moment que le Conseil d'administration jugera opportun et selon les modalités qu'il fixera, l'objet d'un examen par la Conférence internationale du Travail en vue d'apprécier quelles mesures pourraient être appropriées¹.

2. A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence une question relative à l'évaluation de l'impact de la Déclaration².
3. Le présent document vise à permettre au Conseil d'administration de donner des orientations sur le champ et les modalités de l'évaluation, qui servira de base au rapport que doit établir le Bureau à ce sujet, et de fixer le calendrier des actions à entreprendre en vue de la discussion de la Conférence. A partir des orientations fournies, des propositions concrètes pourraient être élaborées aux fins de leur examen par le Conseil d'administration à sa 323^e session (mars 2015).

Contexte de l'évaluation de la Déclaration et de son suivi

4. A l'issue d'un processus intensif de préparation engagé en février 2005, la Déclaration et son annexe intitulée «Suivi de la Déclaration» ont été adoptées à l'unanimité par la Conférence à sa 97^e session (2008), en même temps qu'une résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Etats Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation³.
5. Les discussions tripartites qui ont abouti à l'adoption de la Déclaration ont essentiellement porté sur la gouvernance et la capacité institutionnelle de l'OIT, en particulier sur la manière dont l'Organisation pourrait mieux utiliser l'ensemble de ses moyens d'action pour aider ses Etats Membres à atteindre ses objectifs constitutionnels dans le contexte de la mondialisation. Cette démarche trouvait son origine dans la réaffirmation du mandat constitutionnel de l'OIT et dans une approche intégrée de la réalisation de ses objectifs constitutionnels. Il a également été souligné que le renforcement de la capacité de l'OIT n'était pas seulement une affaire de réforme interne, mais dépendait dans une large mesure de la perception des activités et du message de l'Organisation dans le monde. La capacité des Etats Membres à atteindre les objectifs de l'OIT ne dépendait pas uniquement de leurs propres efforts, mais également de l'environnement international dans son ensemble, où d'autres acteurs non étatiques ont joué un rôle. Il était donc également nécessaire de promouvoir un climat de compréhension et de coopération entre l'OIT, ses Etats Membres et ces acteurs.

¹ http://www.ilo.org/global/meetings-and-events/campaigns/voices-on-social-justice/WCMS_099766/lang--fr/index.htm

² Document GB.320/PV, paragr. 351.

³ Voir annexe.

6. A sa 304^e session (mars 2009)⁴, le Conseil d'administration a adopté un plan de mise en œuvre concernant la Déclaration afin de donner effet à la résolution adoptée par la Conférence. Ce plan décrivait les mesures initiales que devait prendre le Bureau pour mettre en œuvre la Déclaration.

Objet, paramètres et modalités de l'évaluation tels que définis dans la Déclaration, son suivi et la résolution connexe

7. Comme il est indiqué dans le paragraphe 1 du présent document, le *but* de l'évaluation est précisé dans la partie III.C de la Déclaration.
8. La partie III du suivi de la Déclaration donne des précisions supplémentaires concernant les *paramètres* et les *modalités* de l'évaluation. Elle prévoit que:
- A. L'impact de la Déclaration, en particulier la mesure dans laquelle elle aura contribué à promouvoir parmi les Etats Membres les buts et objectifs de l'Organisation par la mise en œuvre intégrée des objectifs stratégiques, fera l'objet d'une évaluation par la Conférence qui pourra être renouvelée de temps à autre, dans le cadre d'une question inscrite à son ordre du jour.
 - B. Le Bureau préparera à l'intention de la Conférence un rapport d'évaluation de l'impact de la Déclaration qui contiendra des informations portant sur:
 - i) les actions ou mesures prises par les mandants tripartites par l'intermédiaire des services de l'OIT, en particulier dans les régions, ou émanant de toute autre source fiable;
 - ii) les mesures prises par le Conseil d'administration et le Bureau pour assurer le suivi des questions pertinentes relatives à la gouvernance, à la capacité et à la base de connaissances en relation avec la poursuite des objectifs stratégiques, y compris les programmes et activités de l'OIT et leur impact;
 - iii) l'impact éventuel de la Déclaration auprès d'autres organisations internationales intéressées.
 - C. Les organisations multilatérales intéressées auront la possibilité de participer à l'évaluation de l'impact et à la discussion y afférente. D'autres entités intéressées pourront, à l'invitation du Conseil d'administration, assister et participer à cette discussion.
 - D. A la lumière de son évaluation, la Conférence se prononcera sur l'opportunité de nouvelles évaluations ou d'autres formes appropriées d'actions à engager.

Eléments éventuels à prendre en compte dans la définition du champ de l'évaluation de 2016 et des dispositions à prendre à cet égard

9. Le plan de mise en œuvre adopté à la 304^e session (mars 2009) du Conseil d'administration donne des orientations importantes pour l'évaluation. Il faudra aussi prendre en compte les changements qui se sont produits depuis l'adoption de la Déclaration. A la suite de l'éclatement, en septembre 2008, d'une crise économique mondiale dont les effets continuent de se faire sentir aujourd'hui, la croissance du commerce mondial a été réduite de plus de la moitié, et le taux de croissance moyen du PIB a été divisé par deux.

⁴ Documents GB.304/SG/DECL/1(Rev.) et GB.304/7.

Autrement dit, si les questions sociales et les questions relatives au travail dont traite la Déclaration restent totalement d'actualité, les conditions dans lesquelles elles doivent être abordées ont changé. Il sera donc particulièrement important de veiller à ce que l'évaluation tienne compte des aspects internes et externes des mesures prises.

10. Les vues exprimées par les mandants pendant les travaux préparatoires de la Déclaration et les récentes discussions sur l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence, tenues à la 319^e session (octobre 2013) du Conseil d'administration, et sur l'évaluation de la Déclaration, tenues à sa 320^e session (mars 2014), devraient également être prises en compte. Elles sont résumées ci-dessous⁵.

Champ de l'évaluation

11. Certains mandants ont indiqué dans leurs interventions que, dans le cadre de l'évaluation, il faudrait examiner les différents mécanismes mis en place pour mettre en œuvre la Déclaration afin de déterminer s'ils ont été aussi efficaces que prévu. L'évaluation devrait couvrir les modalités des discussions récurrentes et leur cycle de sept ans et déterminer la mesure dans laquelle les discussions récurrentes ont permis de donner effet à la Déclaration. Lors des débats concernant l'évaluation, certains mandants ont indiqué qu'il fallait aller plus avant pour réaliser pleinement le potentiel de la Déclaration, notamment en partageant connaissances et bonnes pratiques, en fournissant une assistance aux Etats Membres, en procédant à des évaluations par les pairs, en établissant de nouveaux partenariats avec des entités non étatiques, en concevant des indicateurs appropriés pour mesurer les progrès accomplis, en coordonnant les positions au sein des instances internationales, en invitant d'autres organisations internationales à promouvoir le travail décent et en évaluant les politiques d'autres organisations.

Dispositions relatives à l'évaluation

12. Certains mandants ont aussi rappelé l'importance des mesures prises par le Conseil d'administration et le Bureau et ont fait observer que, si l'évaluation devait inclure l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration par les Etats Membres, elle ne devait pas créer de nouvelle obligation de faire rapport. L'éventuelle participation d'organisations multilatérales pourrait prendre la forme d'un échange de vues avec le Conseil d'administration. Les mandants ont également soulevé la question des dispositions à prendre pour la discussion de la Conférence.

Proposition de calendrier

13. Le calendrier pourrait être le suivant:
 - 15 janvier-15 février 2015: Consultations tripartites informelles.
 - Mars 2015: Orientations fournies par le Conseil d'administration concernant le champ de l'évaluation et les dispositions à prendre à cet égard.
 - Novembre 2015: Rapport d'avancement sur la préparation à soumettre à la 325^e session du Conseil d'administration, si nécessaire.
 - Mars 2016: Publication du rapport du Bureau à la Conférence.

⁵ Documents GB.319/PV, paragr. 6-7 et 592; GB.320/PV, paragr. 343-350 et 621.

- Avril-mai 2016: Consultations tripartites informelles en préparation de la discussion à la Conférence.

Conclusions

14. Au moment de déterminer le champ et les modalités de l'évaluation de 2016 concernant la Déclaration, il faudra garder à l'esprit les principaux objectifs et l'importance fondamentale et continue de la Déclaration. Cette dernière traduit l'engagement des Etats Membres et du Bureau à mettre en œuvre des politiques fondées sur les objectifs stratégiques – emploi, protection sociale, dialogue social et droits au travail – dans le cadre d'une démarche globale et intégrée. Elle reconnaît que ces objectifs sont «indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement» et veille à ce que les normes internationales du travail remplissent bien leur rôle dans la réalisation de l'ensemble de ces objectifs. A cet égard, il faudra prendre en compte les effets de la crise économique et financière qui a commencé en 2008 sur la capacité des Etats Membres et de l'Organisation à donner effet à la Déclaration. L'examen de la Déclaration qu'effectuera la Conférence constituera une excellente occasion d'étudier l'impact de la Déclaration, les enseignements tirés et les conclusions qui devraient être dégagées dans le cadre de la préparation du centenaire de l'OIT qui aura lieu en 2019. Il fournira aussi l'occasion d'examiner les interactions avec le processus d'élaboration du cadre stratégique pour la période 2018-2021, qui devrait faire l'objet d'une première discussion à la session suivante du Conseil d'administration (novembre 2016) et qui pourrait apporter une contribution importante à l'initiative sur l'avenir du travail.
15. Les éléments figurant dans le présent document devraient permettre au Conseil d'administration de tenir une discussion éclairée en vue de parvenir à un consensus sur le champ et les modalités de l'évaluation. A cet égard, le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner les points suivants:
 - Faudrait-il envisager d'élaborer un questionnaire succinct pour permettre au Bureau d'obtenir des Etats Membres des informations qu'il ne pourrait pas se procurer autrement par l'intermédiaire de ses services, en particulier dans les régions, ou à partir de toute autre source fiable? Par exemple des informations sur l'action menée ou les mesures prises par les gouvernements, les partenaires sociaux internationaux et les organisations internationales pour favoriser la cohérence aux niveaux national et international en ce qui concerne les politiques sociales et économiques, et notamment des informations sur l'impact de la crise économique et financière mondiale qui a commencé en 2008. (Voir plus haut, paragr. 9 et 14.)
 - Quelles dispositions serait-il nécessaire d'envisager de prendre pour permettre aux organisations internationales intéressées de participer à l'évaluation? (Voir plus haut, paragr. 12.)
 - Quel cadre et quelles suggestions les mandants pourraient-ils souhaiter indiquer en vue d'appliquer les modalités d'exécution prévues par la Déclaration qui n'ont pas encore été prises en compte? (Voir plus haut, paragr. 11.)
 - Des dispositions spécifiques devraient-elles être prises en ce qui concerne le cadre des consultations qui seront tenues avec les mandants tripartites avant l'évaluation de 2016, étant donné qu'il est souhaitable de veiller à ce que les mandants aient un niveau de sensibilisation et de compétence suffisant et de garantir une pleine appropriation tripartite du processus de préparation de l'évaluation?

Projet de décision

16. *Le Conseil d'administration prie le Bureau d'élaborer des propositions concrètes, qu'il examinera à sa 323^e session (mars 2015), au sujet de la préparation de l'évaluation que la Conférence mènera en 2016 sur l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, en tenant compte des vues exprimées par ses membres.*

Annexe

Dates clés concernant la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

Juin 2007	<p>Examen du renforcement de la capacité de l'OIT par la Conférence internationale du Travail. La Conférence a adopté des conclusions et une résolution dans lesquelles elle a demandé au Conseil d'administration:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de décider d'inscrire une question à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence en vue de l'examen éventuel d'un document faisant autorité assorti d'un suivi; 2) d'adopter un programme de travail pour donner suite aux conclusions relatives aux divers aspects de gouvernance que comporte le renforcement de la capacité institutionnelle de l'OIT.
Juin 2008	<p>Adoption de la Déclaration et de la résolution qui l'accompagne. Conformément à la résolution, le Conseil d'administration a constitué, à titre temporaire, un groupe directeur chargé du suivi de la Déclaration (2008).</p>
Novembre 2008	<p>Première réunion du Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration. Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire la première discussion récurrente sur l'emploi à l'ordre du jour de la session de 2010 de la Conférence internationale du Travail et d'aligner les thèmes des études d'ensemble de la CEACR sur ceux des discussions récurrentes. Les discussions connexes de la Commission de l'application des normes et les discussions récurrentes devaient se tenir à la même session de la Conférence.</p>
Décembre 2008	<p>L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 63/199 concernant la Déclaration, qui prend note de l'adoption de la Déclaration et de la résolution qui l'accompagne et appelle à leur mise en œuvre.</p>
Mars 2009	<p>Deuxième réunion du groupe directeur. Sur la base du rapport du groupe directeur, le Conseil d'administration:</p> <ol style="list-style-type: none"> i) a adopté le plan de mise en œuvre de la Déclaration; ii) a adopté un cycle de sept ans pour les discussions récurrentes (2010-2016), au cours duquel l'emploi, la protection sociale et les principes et droits fondamentaux au travail seraient examinés à deux reprises et le dialogue social une seule fois; iii) a décidé d'établir un groupe de travail du Conseil d'administration sur les méthodes du Conseil d'administration et le fonctionnement de la Conférence.
Novembre 2010	<p>Troisième réunion du groupe directeur. Sur la recommandation du groupe directeur, le Conseil d'administration a décidé que la Commission de l'application des normes devrait examiner les études d'ensemble un an avant la tenue de la discussion récurrente afin de mieux tenir compte du rapport et des résultats de la discussion de la commission.</p>
Mars 2011	<p>Le Conseil d'administration a décidé que, à titre transitoire, aucune étude d'ensemble ne serait réalisée pour la discussion récurrente de 2014 (emploi) compte tenu des nouvelles dispositions relatives à la coordination des études d'ensemble et des discussions récurrentes.</p>
Juin 2013	<p>Dans son rapport à la Conférence, le Directeur général a proposé qu'un élément des initiatives pour le centenaire de l'OIT soit consacré à l'évaluation de la Déclaration.</p>
Mars 2014	<p>Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question relative à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence.</p>
